

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 84 (1933)
Heft: 5

Artikel: La réserve forestière de Dürsrüti
Autor: Badoux, H.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784955>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

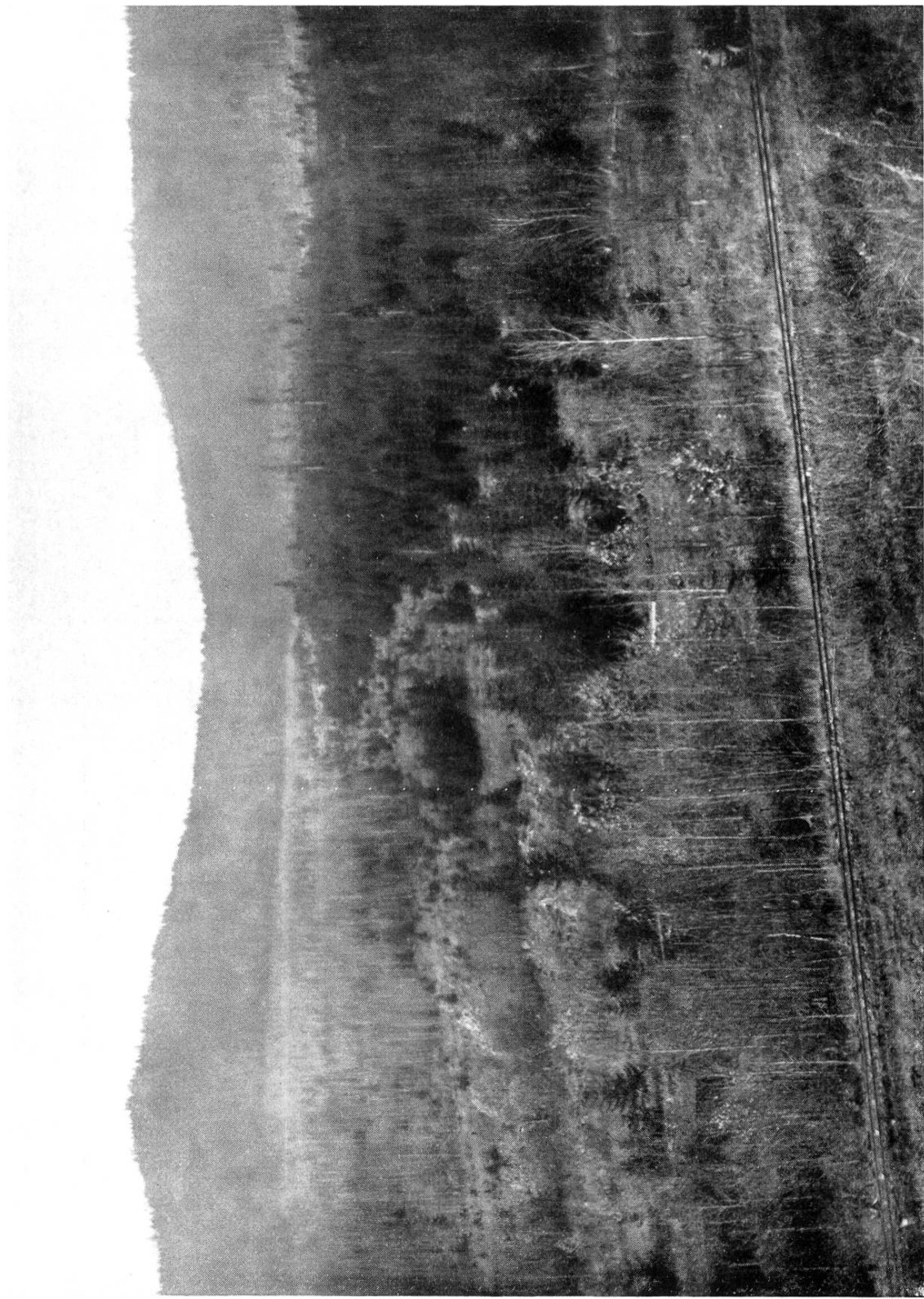
ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



FORÊT DE VARVIS, EN ROUMANIE.

Phot. A. Barbey.

Rajeunissement naturel sur un cône dont le boisé a été exploité, par coupe rase, en 1909. Composition du perchis (photographié en novembre 1932), à l'âge de 23 ans: ép. 0,9, sap. et hêtre 0,1; matériel sur pied: 320 m³ par ha.



FORÊT D'IZEKUBACH, EN ROUMANIE.

Phot. A. Barbey.

Forêt exploitée par coupe rase, en 1913. Les rémanents ont pris feu, en 1915, provoquant, dans la partie de gauche, un incendie du sol. Conséquence: destruction de l'humus, avec rajeunissement de tremble et résineux en ordre dispersé. — A droite: surface épargnée par le feu, avec réboisement naturel complet d'épicéa (20 ans).

JOURNAL FORESTIER SUISSE

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SUISSE

84^me ANNÉE

MAI 1933

N° 5

La réserve forestière de Dürsrüti.

(Une des plus belles sapinières du monde; un type intéressant de la futaie jardinée.)

Le nom de *Dürsrüti* est devenu familier à tous les forestiers et amis de la forêt en Suisse. Il évoque aussitôt l'image d'une forêt opulente, parmi les plus belles qui soient, et dans laquelle abondent les arbres aux dimensions gigantesques. Nombreux sont ceux qui vont l'admirer, trônant fièrement sur une croupe arrondie, à peu de distance de *Langnau*, la délicieuse capitale de l'idyllique Emmental bernois.

C'est une des rares réserves forestières que les admirateurs de la nature ont réussi à créer dans notre pays. C'en est probablement la plus belle. Aussi vaut-il la peine de l'étudier de près, chose d'autant plus facile que notre Station de recherches forestières y poursuit d'instructives observations, depuis 1914.

Mais, avant toute chose, il convient de résumer ici l'historique de cette création, dont l'origine est peu connue. Voici ce qui en est à cet égard.

Le 5 octobre 1911, la Direction des forêts du canton de Berne attire l'attention de l'Inspection fédérale des forêts sur le fait que, parmi les boisés pouvant convenir à la mise en réserve, ainsi que la Société forestière suisse en avait décidé — donnant suite à la motion Glutz-Badoux de 1906 — celle de Dürsrüti, près de Langnau, d'une étendue d'environ 3 ha, compte parmi les plus remarquables. A ce moment, son propriétaire, Monsieur *Andreas Arm*, qui avait eu le mérite de conserver et de respecter l'intégrité de cet opulent massif, venait de mourir. Il était à craindre que ses héritiers ne fissent pas preuve d'un respect si louable de ce monument naturel. Ils allaient sans doute tirer parti des richesses ainsi accumulées au cours des ans, mutiler probablement la belle sapinaie.

Au demeurant, l'inspection bernoise des forêts se déclarait

volontiers disposée à acquérir la dite parcelle, en vue de sa réserve, si d'autres intéressés voulaient bien lui prêter appui.

Une inspection locale eut lieu le 25 octobre 1911, à laquelle assista M. *Paul Sarasin*, président de la « commission suisse pour la protection de la nature ». Cette dernière, se basant sur les rapports de deux experts consultés, MM. le D^r *H. Christ* et le professeur *Schröter*, recommanda chaudement la mise en réserve projetée. Le 10 novembre, remise par le Conseil d'Etat de Berne, au Conseil fédéral, d'une demande de subvention à cet effet, l'étendue à acquérir s'élevant à 3,6 ha.

A ce moment, l'Inspection fédérale des forêts demanda l'avis du directeur de la Station de recherches forestières, sur la question de savoir si telle réserve pourrait être utilisée comme place d'essai et gérée aux frais de cet institut. La réponse de M. le professeur *A. Engler*, directeur, fut affirmative. Pareille installation lui paraissait désirable au point de vue esthétique, botanique et forestier.

Nous n'entrerons pas dans le détail de la discussion qui intervint ensuite, entre l'Inspection fédérale des forêts et l'exécutif bernois, en vue de fixer la valeur d'achat de la forêt. Le dernier estimait, au demeurant, qu'il serait inopportun de vouloir considérer le Dürsrütiwald comme une forêt à conserver à l'état vierge. Ce serait inconciliable, au reste, avec les buts poursuivis par la Station de recherches. Il était plus logique d'admettre que le traitement de la forêt serait à adapter à certains buts scientifiques.

Se basant sur une proposition du Département de l'intérieur, du 31 janvier 1912, le Conseil fédéral prit, le 6 février, la décision suivante, pour le cas où le canton de Berne acquerrait une partie de la forêt de Dürsrüti :

- 1° Qu'il invitera la commission de surveillance de la Station de recherches forestières à prévoir, au programme des travaux, une place d'essais dans la forêt de Dürsrüti; les frais devant en résulter étant à mettre sur le compte de la Confédération. A l'exception des 10 plantes mentionnées à l'art. 2, la révolution serait fixée à 100—120 ans.
- 2° De participer à l'achat des 10 plus gros arbres, en prenant à sa charge 50 % de leur valeur actuelle (cela à des conditions dans le détail desquelles il est superflu d'entrer ici).

La réponse du Conseil d'Etat bernois à ces propositions, du 20 février 1912, est intéressante à bien des égards. Il vaut la peine de s'y arrêter.

En résumé, elle faisait valoir les arguments suivants : Le but d'une telle création ne saurait être de veiller à la seule conservation de quelques vieux arbres. Mieux vaudrait s'occuper du peuplement entier, dont la puissance de production extraordinaire permet de supposer qu'il créera, en peu de temps, d'autres géants végétaux aptes à remplacer les actuels. Que pourrait, au demeurant, entreprendre la Station avec 10 gros arbres ? Il y aurait grand intérêt à ce qu'elle étudiât, par contre, les conditions d'accroissement de la surface entière, soit de toutes les catégories de grosseur du peuplement. Pour de telles recherches dans la forêt jardinée, une étendue de 3,6 ha est à considérer comme un minimum.

Quant au coût de l'acquisition, le Conseil d'Etat l'estimait égal à 65.000 fr. Admettant, d'autre part, une valeur de rendement, calculée d'après la rente, de 25.000 fr., restait ainsi un découvert de 40.000 fr.

En date du 19 mars 1912, le Conseil fédéral répondit à ces suggestions qu'il était disposé à accorder, en faveur de cet achat, une subvention unique de 12.500 fr. Cela aux conditions suivantes :

- 1° Que la forêt de Dürsrüti soit considérée comme champ d'essai, pour la Station fédérale de recherches. Les dépenses à prévoir, à cet effet, seraient supportées par la Confédération. La révolution du peuplement serait fixée par le directeur de la Station, après entente avec le conservateur des forêts du Mittelland et l'inspecteur général des forêts. Cette révolution ne pourrait être inférieure à 150 ans.
- 2° Dix arbres du peuplement, parmi les plus gros et les plus beaux, à désigner par le directeur et le conservateur, seront à laisser sur pied aussi longtemps que possible. Après l'abatage de l'un ou l'autre de ceux-ci, ils seront remplacés par des arbres de belle venue, de telle sorte que le nombre de 10 reste inchangé. C'est à ces deux forestiers qu'est réservé le droit de fixer le moment de l'abatage, mais pas avant l'âge de 250 ans. Au cas où ils ne parviendraient pas à se mettre d'accord, ce serait à l'Inspection fédérale des forêts de trancher le différend.

Le 3 juin 1912, le Conseil d'Etat de Berne fait savoir au Conseil fédéral que le Grand Conseil bernois a ratifié l'achat de la forêt de Dürsrüti (3,61 ha), le prix étant de 65.000 fr.

Restait ainsi à trouver une somme de 40.000 fr. (65.000 moins 25.000 fr.).

La commune de *Langnau* s'étant déclarée prête à donner 5000 fr., la Confédération ayant promis 12.500 fr., il serait resté ainsi 22.500 fr. à la charge de l'Etat de Berne.

Ce dernier demanda au Conseil fédéral d'augmenter de 5000 fr. la subvention promise. Il fut répondu négativement, pour cette raison que la réserve projetée ne devait pas être une réserve totale.

Le 15 juillet 1912, le Département fédéral de l'intérieur invite la commission de surveillance de la Station de recherches à lui donner connaissance des instructions voulues, en tenant compte des conditions stipulées pour le versement de la subvention.

Par lettre du 31 juillet 1912, dite commission répondit à cette invitation comme suit :

Tenant compte de ces faits :

- a) Que la réserve à créer, à Dürsrüti, ne sera pas complète, mais partielle (bedingte) — étant donné que les arbres les plus gros ne resteront pas inutilisés et destinés à pourrir sur place, ainsi que c'est le cas dans la forêt vierge, mais qu'on tirera parti de leur bois quand l'état de leur santé, ou l'effet de facteurs extérieurs, l'exigera — il s'agira ainsi d'une utilisation conservative de la forêt. Ne seront à exploiter que les arbres dont l'accroissement, vu leur âge élevé, est tombé à un minimum, ou qui ont souffert de dégâts par météores et agents organiques, et ceux, enfin, dont l'enlèvement se justifie dans l'intérêt du peuplement ou du rajeunissement de celui-ci.
- b) Etant admis un tel mode de traitement, il ne saurait être question de fixer au peuplement une révolution, ou un âge minimum pour l'abatage des arbres qui le composent. Dans un peuplement jardiné, ce sont notions inapplicables.
- c) Le but de la réserve de Dürsrüti étant, avant tout, de donner à ses visiteurs une idée de la beauté d'une forêt traitée avec ménagement et en s'inspirant des lois de la nature, il im-

porte de conserver le *peuplement entier dans sa composition actuelle*, mais en veillant aussi à ce qu'un nombre déterminé de très gros arbres restent sur pied.

En se basant sur ces considérations, la dite commission de surveillance de la Station soumit au Département de l'Intérieur les propositions que voici :

1° La Station de recherches établira périodiquement l'état des peuplements de la réserve de Dürsrüti; elle tiendra un contrôle des exploitations. Ces relevés périodiques devront contenir :

a) Une description exacte de l'état du sol.

b) La description du peuplement, ainsi qu'une chronique des opérations effectuées.

c) Toutes indications sur le nombre des tiges, leur répartition dans les catégories de grosseur, le volume sur pied et l'accroissement périodique du volume.

2° Les exploitations auront lieu, ainsi que c'est le cas dans toutes les placettes d'essai, lors des prises d'inventaire. Le matériel à exploiter est à marteler, en commun, par les délégués de la Station de recherches et du personnel forestier cantonal bernois. Les plantes qui sécheraient sur pied, dans l'intervalle de deux inventaires, seront à mesurer par le personnel forestier cantonal, ainsi que c'est l'usage pour toutes placettes; il donnera communication de leur volume à la Station de recherches.

3° Tous frais des inventaires et exploitations sont à la charge de la Confédération, excepté ceux d'abatage et de façonnage.

Ces propositions ont, en date du 10 août 1912, été admises par le Département fédéral de l'Intérieur.

Tel est l'historique de la constitution de l'intéressant champ d'essai que forme la magnifique forêt de Dürsrüti. La placette a été installée en 1914, définitivement. Dès lors, les inventaires y ont été répétés régulièrement.

Ils ont permis d'établir que, malgré l'exploitation d'un volume assez considérable de bois tarés ou déperissants, le volume moyen à l'hectare n'a cessé d'aller en augmentant. De 801 m³, en 1914, il s'est élevé progressivement à 866 m³ en 1924 et à 893 m³

en 1932. Avant la dernière exploitation (116 m³), il était de 1009 m³.

C'est dire que, grâce au traitement appliqué depuis 1914, le matériel sur pied a subi un nouvel enrichissement.

Cette placette a permis à notre Station de recherches de récolter une riche moisson d'observations précieuses, en particulier sur l'allure de l'accroissement dans une forêt jardinée. Elle fera l'objet d'une prochaine communication de cet institut, qui paraîtra ici même.

Nous ne voudrions pas achever ces indications sans évoquer la mémoire du sympathique paysan bernois *Andreas Arm*, le précédent propriétaire de Dürsrüti, qui a su pratiquer la protection de la nature de la façon la plus effective, et au patriotique dévouement duquel notre pays est redevable d'un de ses ornements le plus beaux. Honneur à la mémoire de tels citoyens !

H. Badoux.

Autour du rajeunissement de l'épicéa.

Les sylviculteurs suisses, en particulier ceux des régions montagneuses, sont bien souvent préoccupés des questions du rajeunissement naturel qui sont à l'ordre du jour depuis que les coupes rases sont interdites dans la zone protectrice.

Si le peuplement de fond, à régénérer, est composé de sapin et de hêtre, le problème est relativement facile, là surtout où la forêt est à l'abri du parcours du bétail ou pauvre en gibier.

Par contre, lorsque, à une altitude supérieure à 900—1000 m, il s'agit d'obtenir la régénération naturelle d'une pessière plus ou moins pure, comme cela est très souvent le cas dans les Alpes et le Jura, le forestier se heurte à des difficultés considérables, parfois à une quasi impossibilité, même après trente ans d'intervention et d'attente, à voir surgir du tapis végétal, dans le clair obscur d'une trouée ou d'une lisière, une petite colonie de plantules d'épicéas viables.

Les études pédologiques et biologiques auxquelles certains chercheurs se sont livrés, durant ces dernières années, ont démontré l'opportunité des grattages de la couverture morte, de l'incinération par placettes du tapis de mousses ou de tel autre procédé d'amendement localisé sur un sol trop acidifié. On sait,